



Congés annuels et jours fériés

Par **ismahan1975**, le **31/03/2011** à **10:35**

Bonjour,

je suis infirmier dans un hopital privé soumis à la convention fhp. J'aimerais savoir si il est légal de poser un jour de congés annuels sur un jour férié? est il normal de poser un jour de congés annuels le samedi? Quand nous travaillons un jour férié doit il etre payé comme tel et/ou récupéré? lorsqu'il est chômé quand est il? Lorsqu'un jour férié tombe un dimanche, comment doit il etre pris en compte (sa rémunération, sa récupération) en sachant que nous ne travaillons jamais le dimanche. merci pour votre interet et votre aide précieuse.

Par **Cornil**, le **02/04/2011** à **23:11**

Bouh... 3 fils le même jour!

Tu parles de "poser des jours de congés", ce qui connote une demande du salarié en ce sens, car légalement c'est l'employeur yeur qui est maitre de la fixation des jours de congés. Je ne vois pas quel intérêt aurait un salarié de faire une demande de congés sur un jour ouvré ou un samedi où il ne travaille pas.

Quant au travail un jour férié, à l'exception du 1er mai, cela n'entraîne légalement aucun paiement supplémentaire ni droit à récupération, sauf dispositions conventionnelles à ce sujet .

Si un jour férié tombe un dimanche, d'autant plus que tu dis ne jamais travailler le dimanche, ben ce sont les hasards du calendrier, aucun droit à ce sujet!

Par **ismahan1975**, le **03/04/2011** à **15:58**

bonjour, je reviens sur ma question car je n'ai pas tout compris de votre réponse. mon employeur me dit que je dois prendre 3 semaines de congés l'été, une en hiver et une au printemps sans être précis sur les périodes. Hors d'après moi et ce que j'ai pu lire (code du travail et convention FHP), je ne suis tenu de prendre que 12 jours consécutivement entre le 1er mai et le 31 octobre voir jusqu'à 4 semaines puis une semaine d'hiver. au cas où je ne souhaite prendre que 12 jours alors les 2 semaines restantes me donnerait droit à 1 jour de congé supplémentaire si posé entre 3 et 5 jours, et 2 jours de congés supplémentaires si posé 6 congés annuels restants donc en quoi l'employeur est-il le maître vu ses textes? lui me dit que je n'y ai droit que si ma demande de congés a été refusée. J'en doute. autre chose dans notre roulement nous travaillons le samedi hors le jour de l'an était un samedi. une collègue ayant posé une semaine de congé a vu le jour férié disparaître au profit d'un jour de congé annuel, est-ce légal sachant que nous posons 6 jours de CA (congé annuel) pour avoir une semaine de vacances? quand au férié le dimanche, l'hôpital ne ferme jamais comme vous savez donc le 1er mai et le 8 mai pourquoi aucun droit à ce sujet? même si il est vrai que notre service ne travaille pas? merci à vous

Par **Cornil**, le **03/04/2011 à 16:33**

Bon, comme d'habitude pas de merci pour la précédente réponse et merci promis pour d'autres questions... Passons!

Non, Ismahan.

La règle des 12 jours s'applique à l'employeur, qui est maître des congés, et non au salarié (la pratique de "pose de congés" par le salarié n'a aucune valeur légale sauf rares accords d'entreprise laissant l'initiative des congés aux salariés, ce n'est en droit qu'une simple "demande" du salarié).

L'employeur est donc libre de vous imposer de prendre 3 semaines en "été", ce qui d'ailleurs ne vous prive pas du droit au fractionnement, puisque vous pouvez obtenir des congés hors période d'été pour une semaine du congé principal + 5ème semaine qui ne joue pas sur le fractionnement.

Bien sûr si tu poses ces 3 semaines en été, et que celles-ci soient refusées, sans que l'employeur ne fixe en période d'été d'autres dates, à fortiori cela ira vers un droit au fractionnement! Mais le refus de l'employeur en soi n'est pas une condition au fractionnement. Les textes sont: congés pris hors période d'été et hors 5ème semaine : droit au fractionnement, peu importe que ce soit sur demande du salarié ou sur décision de l'employeur point barre!

En pratique si tu ne poses que 12 jours en période d'été, que l'employeur accepte et laisse passer la fin de la période d'été sans t'imposer sa règle des 3 semaines, tant pis pour lui.

Mais il peut légalement refuser ta demande de congés en imposant sa règle de 3 semaines (il aurait même pu fixer 4 semaines!)

Capito cette fois?

Bon, mais tu me poses d'autres questions.

Non, pour ta collègue, il n'est pas légal de lui décompter le samedi 1er janvier férié sur ses congés.

Enfin 1er mai et 8 mai 2011 sont deux cas différents :

pour les personnels qui ne travaillent pas sur aucun de ces jours, aucun droit.

pour les personnels qui travaillent le 1er mai 2011, alors droit à 100% de salaire supplémentaire selon règles légales

pour les personnels qui travaillent le 8 mai, pas de droit légal, voir la convention collective , c'est pareil à ce niveau que pour un jour férié en semaine.

Par **ismahan1975**, le **03/04/2011** à **16:36**

bonjour,j'ai pas compris le sens de votre premiere phrase. biensur que je vous remercie et c'est sincere pour le temps que vous me consacrez et l'ensemble de vos réponses . merci encore

Par **Cornil**, le **03/04/2011** à **17:40**

Ismahan, si tu n'as pas compris le sens de ma première phrase, relis donc comment tu t'adresses à moi dans ta réponse à ma réponse:

On commence par :

[citation]bonjour,je reviens sur ma question car je n'ai pas tout compris de votre réponse[/citation]

Aucun merci!

et on finit par:

[citation]quand au ferie le dimanche,l'hopital ne ferme jamais comme vous savez donc le 1ermai et le 8 mai pourquoi aucuns droit à ce sujet? meme si il est vrai que notre service ne travaille pas? merci à vous

[/citation]

Bref : merci à vous si vous répondez à ces nouvelles questions!

Il faut faire preuve d'un minimum de civilité à mon avis quand on dialogue, même sur internet, avec des personnes qui ne sont pas des "machines" et ne sont pas forcées de vous répondre. Ce sont des détails, mais importants. Enfin, c'est mon point de vue.

Par **ismahan1975**, le **03/04/2011** à **17:45**

J'ai bien conscience que vous n'etes pas une machine et je vous presente à nouveau toutes mes excuses. j'ai pu paraitre maladroit lors de mes redactions c'etait involontaire de ma part. encore une fois je suis reconnaissant pour votre disponiibilité. j'ai pas l'habitude de mépriser mes prochains. merci et restons en la si vous le voulez bien